

**IMPORTANT: LISEZ ATTENTIVEMENT. L'UTILISATION DU LOGICIEL ET DES SERVICES
TREND MICRO PAR DES PERSONNES MORALES EST REGIE PAR LES STIPULATIONS CI-
APRES.**

Contrat de Licence Trend Micro

Licences d'évaluation et Commerciales - Logiciel et Services Grandes Entreprises et PME

Date: Mai 2011

Français

1. Etendue du Contrat. Le Contrat s'applique à l'ensemble des logiciels Trend Micro ("Logiciel"), des services proposés indépendamment du Logiciel ("Services Autonomes") et des services proposés en tant que partie intégrante du Logiciel ("Services Composants"), tels que fournis aux petites et moyennes entreprises ("PME") et aux grandes entreprises ("Grandes Entreprises"). Les Services Autonomes et les Services Composants sont désignés "Services". Le Contrat couvre également le Trend Micro Encryption for Email ("TMEE") destiné à un usage strictement personnel et assimilé à la notion de "Logiciel". Les offres de services professionnels ou d'expertise sont régies par contrats séparés.

2. Document Contractuel. Le présent contrat de licence ("Contrat") constitue un contrat conclu entre Trend Micro Incorporated ou une société affiliée licenciée ("Trend Micro") et (i) la personne morale utilisant le Logiciel ou les Services, que ce soit dans le cadre d'une évaluation gratuite ou d'une licence commerciale, (ii) la personne physique utilisant TMEE pour son usage strictement personnel. Tout salarié ou mandataire de la personne morale, en ce compris un contractant indépendant de celle-ci ou un revendeur qui procède à l'installation ou l'enregistrement du Logiciel ou des Services ("Représentant") s'engage à accepter les stipulations du Contrat au nom et pour le compte de ladite personne morale, préalablement à toute utilisation du Logiciel ou des Services. Les personnes physiques qui procèdent à l'installation ou l'enregistrement du TMEE en vue d'un usage pour leurs besoins personnels sont également tenues d'accepter les stipulations du Contrat préalablement à toute utilisation ultérieure du TMEE. Les personnes physiques ou les personnes morales dont le Représentant a valablement accepté le Contrat sont désignées ci-après "Vous". Veuillez imprimer une version papier du Contrat et en sauvegarder une version électronique.

NOTA BENE: L'ARTICLE 21 DU CONTRAT COMPORTE UNE LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO. LES ARTICLES 8, 17, 18 ET 19 LIMITENT NOS OBLIGATIONS EN TERMES DE GARANTIES ET VOS DROITS A REPARATION. L'ARTICLE 10 DECRIT LES RESTRICTIONS A L'UTILISATION DU LOGICIEL ET DES SERVICES. L'ARTICLE 14 VOUS INDIQUE LES INFORMATIONS QUE NOUS COLLECTONS AU MOYEN DU LOGICIEL QUE VOUS INSTALLEZ. LISEZ ATTENTIVEMENT LES STIPULATIONS CONCERNEES AVANT TOUTE ACCEPTATION DU CONTRAT.

3. Acceptation du Contrat. (a) Si le Logiciel est téléchargé et les Services initialisés depuis notre site internet (que ce soit à des fins d'évaluation ou commerciales, ou dans le cadre d'une utilisation à des fins personnelles), le Contrat sera réputé conclu dès lors que le Représentant ou la personne physique aura cliqué sur le bouton "J'accepte", "OK" ou "Oui" ou coché la case ci-dessous, préalablement au téléchargement ou l'installation. (b) Si le Logiciel est installé au moyen d'un compact disc (CD)/DVD sous emballage, le Contrat sera réputé conclu dès lors que le Représentant ou la personne physique aura rompu le cachet de la pochette du CD/DVD. (c) Si une personne morale ou physique utilise déjà une version d'évaluation ou toute autre version du Logiciel, le Contrat sera réputé conclu dès lors que le Représentant ou la personne physique aura procédé à la saisie de la clé d'enregistrement ou du code d'activation du produit, en vue d'une utilisation à des fins commerciales.

4. Refus du Contrat. Si Vous n'êtes pas dûment habilité aux fins d'accepter le Contrat au nom et pour le compte d'une personne morale, ou si le Représentant ou la personne physique décide de ne pas en accepter les termes, cliquez sur le bouton "Je n'accepte pas" ou "Non" ou

cochez la case prévue à cet effet ci-dessous, ne saisissez pas la clé d'enregistrement ou le code d'activation, ne rompez pas le cachet de la pochette du CD/DVD ou n'utilisez pas le Logiciel ou le(s) Service(s). SI UNE PERSONNE MORALE N'ACCEPTÉ PAS L'UNE QUELCONQUE DES STIPULATIONS DU CONTRAT ET S'EST ACQUITTEE DU PAIEMENT DE REDEVANCES AVANT D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTRAT, ELLE PEUT CONTACTER SON FOURNISSEUR DANS LES 30 JOURS SUIVANT RECEPTION DE LA CONFIRMATION DE SA COMMANDE OU DU CERTIFICAT DE LICENCE EN VUE D'UN REMBOURSEMENT.

5. Contrat Applicable. Lors de la procédure d'installation du Logiciel ou d'initialisation des Services, il peut Vous être demandé d'accepter une version de licence Trend Micro identique ou différente du Contrat. La version valablement acceptée en premier lieu prévaudra – à moins que le Logiciel ou les Services soient soumis aux stipulations d'un contrat écrit antérieur, signé par Trend Micro, auquel cas ledit contrat prévaudra. Les Mises à Jour fournies sont soumises aux termes du Contrat et se substituent à tout ou partie du Logiciel et des Services préalablement concédés au titre du Contrat. Certaines Mises à Jour Majeures ou Mineures du Produit peuvent également nécessiter Votre acceptation de conditions de licence complémentaires ou différentes. Dans toute autre hypothèse, le Contrat, ainsi que les spécifications écrites de Trend Micro en termes de Maintenance ou de nombre autorisé d'Ordinateurs, Machines Virtuelles ou d'Utilisateurs, le cas échéant, prévaudront sur tout accord antérieur ou concomitant, oral ou écrit, déclarations ou autres arrangements. Toutes modifications du Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit de Trend Micro.

6. Stipulations Applicables et Définitions. *Licences Commerciales:* Si Vous êtes un Utilisateur Payant, les Articles 1 à 7 et 9 à 31 Vous sont applicables. *Licences d'Evaluation ou Personnelles:* Si Vous êtes un Utilisateur Test ou un Utilisateur Personnel, les Articles 1 à 8, 10, 12, 14, 15, 16, 20, 21, 23 à 31 du Contrat Vous sont applicables.

“**Documentation**” désigne la documentation technique et le manuel d'utilisation du Logiciel et/ou des Services, en ce compris les mises à jours papier, les fichiers “ReadMe” et notices disponibles en ligne.

“**Instrument de Licence**” désigne l'un ou l'autre des documents ci-après, définissant plus avant le domaine des droits qui Vous sont concédés sur le Logiciel et/ou les Services: bon de commande, confirmation de commande, certificat de licence ou tout autre document similaire fourni par Trend Micro, tout contrat écrit entre Vous et Trend Micro, émis antérieurement, concomitamment ou ultérieurement au Contrat.

“**Machines Virtuelles**” désignent les composants logiciels d'une machine (i.e. un ordinateur), qui exécutent un programme à l'instar d'une machine physique.

“**Mise à Jour de Contenu Sécuritaire**” désigne les nouvelles versions des composants sécuritaires du Logiciel, également désignés fichiers de signature ou définitions.

“**Mises à Jour du Service**” désignent les améliorations apportées aux bases de données, heuristiques ou technologies sous-jacentes des Services, lesquelles s'installent automatiquement sans intervention de l'utilisateur.

“**Mises à Jour Majeures du Produit**” désignent les versions ultérieures du Logiciel incorporant de nouvelles fonctionnalités.

“**Mises à Jour Mineures du Produit**” désignent les versions ultérieures du Logiciel incorporant des corrections d'erreurs et des améliorations mineures, et s'identifient au moyen d'un changement du numéro figurant à droite du point de décimale.

“**Niveau d'Utilisation**” signifie le mode d'utilisation effective du Logiciel et/ou des Services (en ce notamment inclus en fonction d'Ordinateur, console, système d'exploitation, matériel, application, unité centrale, clé, Utilisateur, serveur, équipement tiers mutualisé), au moyen duquel Trend Micro quantifie les licences, y compris financièrement, au jour de la réception de la commande, et octroie les droits d'utilisation du Logiciel et/ou des Services selon les modalités visées au Contrat ou l'Instrument de Licence concerné.

“**Ordinateur**” désigne tout ordinateur personnel, station de travail, terminal manuel, téléphone cellulaire ou mobile ou tout autre équipement digital électronique.

“**Utilisateur**” désigne Vos employés ou prestataires, qui (i) utilisent et/ou accèdent à un Ordinateur (y compris un Ordinateur partagé) ou tout autre équipement aux fins d’exécuter une mission à Votre profit, lesquels Ordinateur et équipements sont directement ou indirectement connectés à un(des) serveur(s) ou tout autre système sur lequel le Logiciel est installé, ou (ii) bénéficient de l’utilisation du Logiciel, ou (iii) utilisent effectivement tout ou partie du Logiciel.

“**Utilisateur Payant**” désigne tout utilisateur ayant acquis une licence de Logiciel et/ou de Services à titre onéreux, ou tout utilisateur autorisé d’un Produit IBM (tel que défini ci-après).

“**Utilisateur Personnel**” désigne tout utilisateur de TMEE à des fins exclusivement personnelles et non commerciales.

“**Utilisateur Test**” désigne tout utilisateur n’ayant pas acquis de licence du Logiciel et/ou des Services à titre onéreux, et les utilisant à des fins d’évaluation.

7. Propriété. Le Logiciel, les Services et la Documentation associée sont la propriété de Trend Micro et de ses concédants et sont protégés par les copyrights, le secret commercial et le droit notamment américain des brevets, ainsi que par les dispositions des traités internationaux en ces matières. En acceptant le Contrat, Vous ne bénéficiez sur le Logiciel, les Services et la Documentation que des droits qui Vous sont concédés au titre des Articles 8 et 9 ci-après.

8. Licence d’Evaluation ou Personnelle. *Utilisateur Test.* Vous êtes autorisé, à titre personnel, gratuit, non exclusif, non transférable et pour le monde entier, à utiliser le Logiciel et les Services à des fins d’évaluation sur tout autre environnement qu’un environnement de production et ce, pour une période de trente (30) jours à compter de la date à laquelle Vous avez téléchargé le Logiciel ou initialisé les Services (“Période d’Evaluation”). Au cours de la période d’Evaluation, Vous êtes habilité à bénéficier du support technique en ligne ou par courrier électronique localisé dans Votre état de résidence, ainsi que des Mises à Jour Mineures du Produit, des Mises à Jour du Contenu Sécuritaire et des Mises à Jour du Service, en tant que de besoin. Les termes en majuscules sont définis à l’Article 6 ci-dessous. *Utilisateur Personnel du TMEE:* Vous êtes autorisé à utiliser le TMEE à titre gratuit, non-exclusif, non transférable, pour le monde entier pour vos seuls besoins personnels, à l’exclusion de toute utilisation à des fins commerciales. L’accès et l’utilisation du TMEE sont limités à cinq (5) utilisateurs par noms de domaine (à l’exclusion de certains domaines consommateurs). Vous êtes en outre habilité à bénéficier du support technique en ligne ou par courrier électronique localisé dans Votre état de résidence. Vous acceptez d’utiliser le TMEE pour créer des signatures électroniques valides, aux seules fins d’établir l’authenticité et l’intégrité de Vos communications électroniques. Sauf dispositions légales impératives contraires, ces signatures électroniques seront admissibles devant toute juridictions judiciaires, à titre de preuve de l’authenticité et de l’intégrité de Vos communications électroniques.

SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LE LOGICIEL, LES SERVICES ET LA DOCUMENTATION UTILISES DANS LE CADRE D’UNE LICENCE D’EVALUATION OU PERSONNELLE SONT FOURNIS “EN L’ETAT” ET SANS GARANTIE DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT. Vous n’êtes pas habilité à utiliser le Logiciel, les Services et la Documentation sans l’accord préalable écrit de Trend Micro (i) si Vous êtes un concurrent direct de Trend Micro, ou (ii) dans le cadre et pour les besoins de la réalisation de bancs d’essai ou d’analyses comparatives avec des produits ou services tiers (en ce inclus la publication d’informations ou de comparaison de performances), sous réserve qu’une telle activité soit expressément permise au titre de la réglementation locale applicable et en tout état de cause dans l’entier respect de celle-ci, notamment en regard de la publicité mensongère ou de nature à induire en erreur. Le droit d’utilisation expire, (i) s’agissant du Logiciel et des Services, à la fin de la Période d’Evaluation, et (ii) s’agissant du TMEE, à l’issue de la période convenue, ou (iii) s’agissant de (i) ou (ii), de plein droit dès réception, par Vos soins, d’une notification selon les modalités visées à l’Article 16 ci-après en cas de manquement de Votre part à l’une quelconque des stipulations du Contrat. Trend Micro se réserve également la faculté de résilier la Licence d’Evaluation ou Personnelle à tout moment selon les modalités visées à l’Article 16 ci-après, moyennant le respect d’un préavis de cinq (5) jours. A la date de cessation du droit d’utilisation pour quelle que cause que ce soit, Vous Vous engagez à effacer ou détruire l’ensemble des copies du Logiciel et de la Documentation et de

cesser d'utiliser le Logiciel ou les Services. Vos droits et obligations au titre des Articles 7, 16, 21, 23 à 28 et 30 survivront à la cessation de la licence pour quelle que cause que ce soit.

9. Licence Commerciale.

(A) Pour le Logiciel: Sous réserve de Votre respect des stipulations du Contrat et du paiement des redevances de licence, Vous êtes autorisé, à titre personnel, non-exclusif, non-transférable et pour le monde entier, (i) à installer et utiliser le Logiciel dans le cadre et pour les seuls besoins de Vos activités professionnelles, dans le respect des quantités et selon les Niveaux d'Utilisation visés au Contrat et l'Instrument de Licence concerné, et (ii) à effectuer un nombre de copies strictement nécessaire à des fins de sauvegarde. L'utilisation des Services Composants est régie par la clause B ci-dessous. Seuls cinq (5) Utilisateurs du **Trend Micro Control Manager** sont habilités à accéder et utiliser simultanément les fonctions de génération de rapport du Logiciel concerné; des licences supplémentaires en vue d'une utilisation concurrente sont toutefois disponibles par groupes de cinq (5) Utilisateurs. Des redevances de licence demeurent à acquitter pour chaque Machine Virtuelle directement ou indirectement connectée au(x) serveur(s) réseau sur le(s)quel(s) le Logiciel est installé. Si vous avez acquis le Logiciel pour une période prédéterminée, Vos droits d'utilisation y afférant cesseront à la date indiquée au sein de l'Instrument de Licence concerné, et Vous Vous engagez à cesser toute utilisation à cette date.

(B) Pour les Services Composants. Sous réserve de Votre respect des stipulations du Contrat et du paiement des redevances de licence, Vous êtes autorisé à titre personnel, non-exclusif, non-transférable et pour le monde entier, à initialiser et utiliser les Services Composants dans le cadre et pour les seuls besoins de Vos activités professionnelles, dans le respect des quantités et selon les Niveaux d'Utilisation visés au Contrat et l'Instrument de Licence concerné et ce, pour l'une quelconque des Périodes de Maintenance (telle que définie à l'Article 11 ci-après).

(C) Pour les Services Autonomes. Sous réserve de Votre respect des stipulations du Contrat et du paiement des redevances de licence, au cours de l'une quelconque des Périodes de Maintenance (telle que définie à l'Article 11 ci-après) et dans le cadre et pour les seuls besoins de Vos activités professionnelles, Trend Micro Vous fournira les Services Autonomes pour la durée visée au sein de l'Instrument de Licence ("Période de Souscription") et ce, au moyen d'un accès en ligne ou en mode externalisé, vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine, trois cent soixante-cinq (365) jours par an, sous réserve des stipulations du contrat de niveau de services en vigueur. L'utilisation effective des Services implique que Vous les ayez préalablement initialisés et ce, dans les meilleurs délais aux fins d'en bénéficier pour la complète Période de Souscription ou de Maintenance. Vous Vous engagez par ailleurs à communiquer à Trend Micro l'ensemble des informations nécessaires aux fins d'activer et exécuter les Services Autonomes, en ce compris les répertoires comportant la liste complète d'adresses email valides, et à notifier Trend Micro de toute augmentation du nombre d'Utilisateurs, aux fins d'ajuster les redevances correspondantes en conséquence.

(D) Pour la Documentation. Vous êtes autorisé à réaliser un nombre de copies de la Documentation strictement nécessaire aux fins de formation interne et d'utilisation. L'ensemble de ces copies doit impérativement comporter les mêmes mentions de propriété que celles figurant sur la Documentation originale fournie par Trend Micro.

(E) Pour les licenciés de IBM Tivoli Endpoint Manager for Core Protection ("Produit IBM"). Si Vous êtes un licencié du Produit IBM et avez choisi d'utiliser le Logiciel optionnel Trend Micro Smart Protection Server ("TMSPS") mis gratuitement par Trend Micro à la disposition des licenciés du Produit IBM à titre d'alternative à l'utilisation des services hébergés de Trend Micro présentant des fonctionnalités similaires en conjonction avec le Produit IBM, les stipulations complémentaires ci-après sont applicables à l'utilisation et la licence de TMSPS: (1) Vous garantissez être un licencié du Produit IBM; (2) Vos droits d'accès, d'installation et d'utilisation de TMSPS demeureront en vigueur exclusivement pour la durée de votre licence sur le Produit IBM; (3) Vous reconnaissez que TMSPS Vous est concédé sous licence et mis à disposition exclusivement par Trend Micro au titre du Contrat, et non par IBM, ses filiales, revendeurs ou tous autres partenaires commerciaux. Nonobstant toute clause contraire du Contrat et sauf dispositions légales impératives contraires, vous reconnaissez et acceptez que (i) les

Articles 8, 11 à 13 et 16 à 18 du Contrat ne s'appliquent pas à Vous et à la licence de TMSPS qui Vous est concédée. Vous, et (ii) que le TMSPS vous est fourni "en l'état, à vos risques et périls" et sans garantie de quelle que nature que ce soit. Les Articles du Contrat non expressément visés ci-avant vous restent applicables.

10. Restrictions de Licence. Au titre du Contrat et sauf dispositions légales impératives contraaires, Vous n'êtes pas habilité à (i) transférer ou sous-licencier le Logiciel, les Services ou la Documentation à tout tiers, (ii) prêter, nantir ou revendre le Logiciel, les Services et la Documentation, (iii) modifier, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées du Logiciel, des Services ou de la Documentation, (iv) procéder à une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler tout ou partie du Logiciel ou des Services, ou tenter de reconstituer ou découvrir le code source, le code objet ou les idées sous-jacentes, les algorithmes, formats de fichiers, interfaces de programmation ou d'interopérabilité, (v) utiliser le Logiciel ou les Services aux fins de fournir des prestations de services à des tiers, (vi) utiliser le Logiciel ou les Services méconnaissance des termes de la Documentation, ou (vii) permettre à un tiers de réaliser l'une quelconque des opérations qui précèdent. Trend Micro se réserve la faculté de mettre en œuvre toute mesure appropriée aux fins de prévenir tout accès ou utilisation non autorisés du Logiciel et/ou des Services, en ce compris la suspension de la Maintenance ou des Services.

11. Maintenance/Renouvellement pour les Licences Commerciales. Une licence commerciale du Logiciel et/ou des Services Vous permet de bénéficier des Mises à Jour Mineures du Produit, des Mises à Jour du Contenu Sécuritaire et/ou des Mises à Jour du Service, et du support technique en ligne et par courrier électronique de Trend Micro ou d'un revendeur autorisé, localisé dans l'état au sein duquel les licences de Logiciel ou les Services ont été acquis (collectivement "Maintenance"). La Maintenance est octroyée pour une durée d'un (1) an à compter de la première date de réception du numéro de série du produit, ou de la clé d'enregistrement, ou du code d'activation ou de la confirmation de commande ("Période de Maintenance"). Aux fins de continuer de bénéficier de la Maintenance à l'expiration de la Période de Maintenance, Vous devez impérativement souscrire un renouvellement annuel de Maintenance auprès de Votre fournisseur (ou de Trend Micro) préalablement à l'expiration de la Période de Maintenance en cours. A l'expiration de la Période de Maintenance, Vous ne bénéficierez plus de la Maintenance à moins d'avoir souscrit un renouvellement annuel auprès de Trend Micro (ou tout revendeur ou partenaire agréé), aux tarifs en vigueur. Dans l'hypothèse où le renouvellement de la Maintenance aurait été souscrit postérieurement à l'expiration de la Période de Maintenance, Trend Micro se réserve la faculté de facturer des coûts de réactivation, en sus des arriérés de redevances de Maintenance au titre de la période de renouvellement. Tout renouvellement de Maintenance est impossible au-delà d'une période d'un (1) an suivant l'expiration de la Période de Maintenance.

Trend Micro se réserve la faculté de proposer, à titre de nouveaux produits ou services, des versions modifiées du Logiciel ou des Services (y compris de leurs versions ultérieures) intégrant de nouvelles fonctionnalités et ce, en contrepartie de redevances complémentaires. Les Mises à Jour Mineures du Produit, les Mises à Jour du Contenu Sécuritaire et les mises à jour des composants du moteur de scan doivent être régulièrement installées depuis les Sites Internet de Trend Micro, en vue d'assurer le fonctionnement effectif du Logiciel. Trend Micro se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour, à tout moment, les termes et conditions applicables aux modalités d'utilisation du Logiciel, à la Maintenance et aux Services (en ce compris les redevances y afférentes) et de facturer des coûts supplémentaires pour tout support technique fourni dans un état autre que celui au sein duquel le Logiciel a été initialement acquis. Ces modifications ("Modifications") Vous seront notifiées selon les modalités visées à l'Article 16 ci-après et entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de ladite notification, sauf refus de Votre part de celles-ci dans les conditions visées à l'Article 4 ci-avant. L'utilisation continue du logiciel et des Services à l'expiration de ce délai emporte votre acceptation des Modifications, lesquelles seront incorporées au Contrat du seul fait de la présente référence. Le support technique d'une version donnée du Logiciel ou des Services est disponible pendant les dix-huit (18) mois suivant sa première disponibilité sur le marché.

A compter de leur installation, les Mises à Jour Mineures et Majeures du Produit sont qualifiées de Logiciel au sens du Contrat et doivent en conséquence être utilisées dans le respect de ses stipulations et de celles de tout autre document les accompagnant, le cas échéant.

12. Contraintes liées aux Services. Le fonctionnement des Services Composants et des Services Autonomes impliquent la transmission de certaines données ("Données Transmises") à des serveurs, propriété ou contrôlés par Trend Micro, en vue d'un scan de sécurité.

A titre de condition nécessaire et préalable à l'utilisation des Services et en acceptant le Contrat selon les modalités visées à l'Article 3 ci-avant, (i) Vous déclarez et garantissez être valablement habilité et autorisé à accéder et permettre à Trend Micro d'accéder aux Données Transmises, et acceptez de fournir à Trend Micro, à première demande de sa part, toute preuve en la matière, (ii) Vous autorisez Trend Micro à agir en Votre nom et pour Votre compte pour les besoins du traitement des données réalisé dans le cadre de l'exécution des Services et, à ce titre, Vous reconnaissez que Trend Micro intervient en qualité de prestataire technique (sous-traitant), conformément à Vos instructions en la matière, (iii) en Votre qualité de responsable du traitement, Vous Vous engagez à informer la personne à l'origine des Données Transmises, conformément à la réglementation locale en vigueur, de l'étendue et la finalité des Services, lesquels peuvent impliquer le transfert des Données Transmises vers des serveurs localisés en dehors de Votre Etat de résidence (en ce compris hors Union Européenne), (iv) en Votre qualité de responsable du traitement, Vous reconnaissez être seul décisionnaire quant à l'utilisation et les conditions d'utilisation des Services, et (v) Vous garantissez que Vous utiliserez les Services dans le respect des dispositions légales en vigueur. Pour autant que ce qui suit Vous soit effectivement applicable, Vous vous engagez, conjointement avec Trend Micro, à vous soumettre aux «clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu de la directive 95/46/CE» établies par la Commission européenne par une décision du 5 février 2010, disponible à http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/Vos_responsabilites/Transferts/CCT-2010-Ss_Traitants_VF.pdf, et incorporées au Contrat par référence. Les informations relatives au traitement des données et aux mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par Trend Micro sont décrites au sein de la Documentation. En cas de manquement de Votre part de l'une quelconque des stipulation du présent Article 12, Trend Micro se réserve la faculté, dès réception par Vos soins d'un courrier électronique Vous notifiant ledit manquement selon les modalités visées à l'Article 16 ci-après et sans préjudice de ses autres droits, de suspendre l'exécution des Services jusqu'à l'obtention, par tous moyens appropriés, des justificatifs permettant de l'assurer que Vous avez effectivement remédié au manquement constaté.

13. Enregistrement du Produit. Afin de bénéficier des Services, des différentes Mises à Jour et du support technique, le Représentant doit enregistrer le Logiciel et les Services auprès de Trend Micro, puis les activer. L'enregistrement nous permet de Vous contacter et de nous assurer que seules les personnes morales disposant effectivement de licences valides bénéficient de la Maintenance et des autres Services. L'enregistrement requiert la communication du nom et de l'adresse de la personne morale, le nom d'un contact, un numéro de série du produit et une adresse électronique valides, aux fins d'adresser les notifications de renouvellement ou toute autre notification au titre du Contrat. Le défaut d'enregistrement n'affecte pas Vos droits à garantie, mais Vous ne serez pas en mesure de bénéficier des Services, des Mises à Jour ou du support technique.

14. Collecte d'informations. Outre les informations nécessaires à l'enregistrement du produit, Trend Micro doit traiter et stocker certaines informations (en ce notamment inclus l'adresse Internet Protocol (adresse IP), l'adresse Contrôle Access Media (adresse MAC) et la version du système d'exploitation) concernant Vos réseaux et équipements aux fins de fournir la Maintenance et les services de support associés et d'améliorer les fonctionnalités du Logiciel et des Services. Dans le but d'améliorer ses produits, Trend Micro peut également télécharger périodiquement des informations générées par le Logiciel concernant son utilisation, les logiciels malicieux (malware) ou les fichiers potentiellement non sollicités qui auront été détectés, ainsi que certaines données s'agissant du trafic des Services., qui constituent autant de données utiles aux fins d'améliorer ses bases de données et heuristiques. Vous acceptez que Trend Micro puisse (i) utiliser les données

récupérées à partir du Logiciel pour améliorer ses produits et services, (ii) partager les données identifiées comme malicieuses ou indésirables avec ses partenaires de sécurité localisés de par le monde, et (iii) utiliser et divulguer ces données à des fins d'analyse ou de reporting, dès lors que non nominatives. Trend Micro demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits résultant de l'exploitation de telles informations.

15. Protection des Données Personnelles. L'utilisation de certains Logiciels et/ou Services peut être soumise aux dispositions légales ou réglementaires en matière de protection des données personnelles en vigueur dans votre pays. Vous demeurez seul responsable de l'identification et du respect desdites dispositions.

16. Consentement aux Notifications et Communications Electroniques. Trend Micro peut Vous adresser, par voie électronique, des notifications en application du Contrat, y compris au titre des Modifications visées à l'article 11 ci-avant ("Notifications"), ou toute autre communication concernant le Logiciel et les Services, en ce compris les Mises à Jour, des nouvelles versions, des offres spéciales, des tarifs ou toute autre information similaire, des enquêtes client ou toutes autres demandes de retour sur expérience ("Communications"). Les Notifications Vous seront adressées par courrier électronique (à l'adresse électronique du contact identifié lors de l'enregistrement du produit), et les Communications via message généré par votre produit, par courrier électronique (à l'adresse électronique du contact identifié lors de l'enregistrement du produit), ou encore postées sur les Sites Internet Trend Micro. En acceptant le Contrat, Vous consentez à recevoir ces Notifications et Communications exclusivement par voie électronique et reconnaissez être en mesure de prendre connaissance de celles postées sur les Sites Internet.

17. Garantie au titre d'une Licence Commerciale. Trend Micro garantit que (i) durant une période de trente (30) jours suivant la première date d'émission, par Trend Micro, d'une clé d'enregistrement ou d'un code d'activation, le Logiciel fonctionnera de manière substantielle conformément à la Documentation et ses mises à jour ultérieures i, en ce compris les fichiers "ReadMe" et les notices disponibles en ligne, (ii) durant la Période de Maintenance, Trend Micro fournira les Services avec tout le soin en usage au sein de la profession ("Garantie Limitée").

18. Recours du Client. Dans l'hypothèse où le Logiciel et les Services ne seraient pas conformes à la Garantie Limitée ci-avant et sauf dispositions légales impératives contraires, la seule responsabilité de Trend Micro à ce titre et Votre seul recours en la matière consistent exclusivement, au choix de Trend Micro, (a) à faire ses meilleurs efforts aux fins de corriger les erreurs du Logiciel, ou (b) à Vous assister aux fins de contourner ou d'éviter l'erreur du Logiciel, ou (c) à Vous rembourser le prix du Logiciel, ou (d) à exécuter à nouveau les Services, ou (e) Vous rembourser les redevances de Services acquittées par Vos soins à compter de la date de survenance d'un événement couvert au titre de la Garantie Limitée, sous réserve que Vous ayez notifié Trend Micro de Votre réclamation à ce titre durant la période de Garantie Limitée. LA GARANTIE LIMITEE EST EXPRESSEMENT EXCLUE DES LORS QUE L'ERREUR ALLEGUEE RESULTE (A) D'UN ACCIDENT, D'UNE UTILISATION DU LOGICIEL NON CONFORME A LA DOCUMENTATION OU ENCORE D'ERREUR OU DE DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EXPLOITATION AVEC LEQUEL LE LOGICIEL EST CONÇU POUR INTEROPERER, OU (B) D'UNE UTILISATION CONJOINTE DU LOGICIEL AVEC DES PROGRAMMES TIERS PRESENTANT DES FONCTIONNALITES SIMILAIRES OU INCOMPATIBLES. LE LOGICIEL DE REMPLACEMENT SERA GARANTI POUR LA PERIODE RESTANT A COURIR AU TITRE DE LA PERIODE DE GARANTIE LIMITEE INITIALE.

19. Exclusion de toutes Autres Garanties. COMPTE TENU DE LA NATURE ET DU VOLUME DE CONTENUS ELECTRONIQUES MALICIEUX OU NON SOLLICITES, TREND MICRO NE GARANTIT PAS QUE (I) LE LOGICIEL OU LES SERVICES SONT EXEMPTS D'ERREURS, OU QU'ILS DETECTERONT, REJETERONT OU NETTOIERONT EXCLUSIVEMENT ET DANS LEUR INTEGRALITE LES APPLICATIONS ET/OU FICHIERS MALICIEUX OU NON SOLLICITES, OU QUE (II) L'UTILISATION DU LOGICIEL ET DE SES MISES A JOUR ULTERIEURES PROTEGERONT VOS RESEAUX OU EQUIPEMENTS INFORMATIQUES CONTRE TOUT VIRUS, CONTENUS MALICIEUX OU NON SOLLICITES, INTRUSIONS OU TOUTES AUTRES FAILLES DE SECURITE.

LES STIPULATIONS DES ARTICLES 17 ET 18 CONSTITUENT LES SEULES GARANTIES OCTROYEES PAR TREND MICRO EU EGARD AU LOGICIEL ET AUX SERVICES. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TREND MICRO EXCLUE TOUTE AUTRE GARANTIE EU EGARD AU LOGICIEL ET AUX SERVICES, NOTAMMENT QUANT A LEUR VALEUR COMMERCIALE, LEUR ADEQUATION A UN BESOIN SPECIFIQUE ET LEUR CARACTERE NON-CONTREFAISANT DE DROITS DE TIERS. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TOUTE GARANTIE IMPLICITE EU EGARD AU LOGICIEL QUI NE POURRAIT ETRE EFFECTIVEMENT EXCLUE EST LIMITEE A TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE SA DATE D'ACQUISITION.

20. Sauvegardes. Lors de l'utilisation du Logiciel ou des Services, Vous Vous engagez à sauvegarder régulièrement Vos données, fichiers et systèmes informatiques sur un support distinct. Vous reconnaissez que tout manquement de Votre part en la matière peut induire une perte de Vos données dans l'hypothèse de survenance d'erreurs du Logiciel, des Services ou des Mises à Jour. Etant seul à même d'appréhender la valeur de Vos données, fichiers et systèmes informatiques, Vous demeurez en conséquence seul responsable de la définition et la mise en œuvre de plans de sauvegarde adaptées à vos besoins, aux fins de pallier aux éventuels dommages et pertes en conséquence d'une erreur du Logiciel, des Services ou des Mises à Jour.

21. Limitation de Responsabilité.

(A) SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 21(B) CI-APRES ET SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TREND MICRO NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE (I) DE TOUT DOMMAGE NON PREVISIBLE A LA DATE DE VOTRE ACCEPTATION DU CONTRAT, NI (II) DE TOUT DOMMAGE INDIRECT RESULTANT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL, DES SERVICES ET DE LA MAINTENANCE, TEL QUE NOTAMMENT PREJUDICE COMMERCIAL OU FINANCIER, PERTE DE CLIENTELE, DE COMMANDES OU DE BENEFICES, PERTE OU ALTERATION TOTALE OU PARTIELLE DE DONNEES OU DE MEMOIRES, BLOCAGES DE SYSTEME, DOMMAGES AUX DISQUES OU AUX SYSTEMES ET CE, QUAND BIEN MEME TREND MICRO AIT ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

(B) LES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 21(A) CI-AVANT NE SAURAIENT AVOIR POUR EFFET D'EXCLURE OU DE LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE TREND MICRO EN CAS DE DECES OU DE DOMMAGES CORPORELS RESULTANT D'UNE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE DE SA PART, OU EN CAS DE NÉGLIGENCE OU TOUT AUTRE FAIT NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EXCLUSION COMPTE TENU DES DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES EN VIGUEUR.

(C) SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO NE SAURAIT ETRE ENGAGEE QUE SUR FAUTE PROUVEE ET EXCLUSIVE DE SA PART DANS LA SURVENANCE DU DOMMAGE. SANS PREJUDICE DES STIPULATIONS DES ARTICLES 21(A) ET 21(B) CI-AVANT ET SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO AU TITRE DU CONTRAT, TOUS SINISTRES CONFONDUS Y INCLUS LES APPELS EN GARANTIES, EST EXPRESSEMENT LIMITEE AU MONTANT ACQUITTÉ OU RESTANT DU PAR VOUS AU TITRE DE LA LICENCE OU D'UNE REDEVANCE ANNUELLE DE SERVICES. VOUS CONSENTEZ EXPRESSEMENT AUX LIMITATIONS DE RESPONSABILITE VISEES AU SEIN DU PRESENT ARTICLE 21 ET RECONNAISSEZ QUE, SANS CET ACCORD DE VOTRE PART, LES REDEVANCES AU TITRE DE LA LICENCE COMMERCIALE, DES SERVICES ET DE LA MAINTENANCE SERAIENT PLUS ELEVEES ET, S'AGISSANT DE LA LICENCE D'EVALUATION, QUE TREND MICRO N'AURAIT PAS ETE EN MESURE DE VOUS LA CONCEDER A TITRE GRATUIT.

22. Audit. Trend Micro se réserve la faculté de vérifier, aux heures ouvrées et moyennant un préavis raisonnable, les conditions d'utilisation du Logiciel et des Services. Dans l'hypothèse où l'audit révélerait un dépassement du nombre autorisé d'Ordinateurs, de Machines Virtuelles ou d'Utilisateurs, Vous Vous engagez, dans les trente (30) jours suivant réception de la notification correspondante émanant de Trend Micro, à Vous acquitter du paiement des redevances de

licence, de Service et de Maintenance complémentaires concernées au tarif public en vigueur à la date de leur facturation. Si les montants dus à Trend Micro en conséquence de l'audit excèdent cinq pourcent (5%) des redevances initialement acquittées, Vous Vous engagez à rembourser Trend Micro des coûts et frais qu'elle aura supportés dans le cadre et pour les besoins de l'audit.

23. Confidentialité/Non divulgation. Au cours du Contrat ou de la Période d'Évaluation, Vous êtes susceptible d'avoir accès à des informations qui ne sont pas généralement mises à la disposition du public, considérées confidentielles et propriétaires par Trend Micro et traitées comme telles ("Informations Confidentielles"), en ce notamment compris les numéros de série du produit, les clés d'enregistrement, les codes d'activation et toute autre information qui, compte tenu de ses caractéristiques ou de sa nature, devrait être par essence considérée comme confidentielle. Pour toute la durée du Contrat et pour une période de trois (3) ans suivant sa cessation pour quelle que cause que ce soit, Vous Vous engagez (i) à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles, (ii) à ne les divulguer qu'à Vos salariés et contractants indépendants en ayant effectivement besoin au titre du Contrat, sous réserve qu'ils soient tenus par un engagement écrit de confidentialité couvrant a minima les mêmes obligations que celles figurant au présent Article 23, et (iii) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celle prévues au Contrat.

24. Cession du Contrat/ Non-validité partielle. Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, par Vos soins à un tiers, en ce compris toute société affiliée, sans l'accord écrit préalable de Trend Micro. Toute cession réalisée en méconnaissance de ce qui précède sera considérée nulle et non avenue. Trend Micro se réserve la faculté de céder le Contrat ou sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à tout tiers qualifié de son choix, ou l'une de ses sociétés affiliées ou filiales, mais demeure seule responsable de leur exécution à Votre égard. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou considérées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur.

25. Contrôle des Exportations. Le Logiciel est soumis aux réglementations des Etats-Unis en matière de contrôle des exportations ("U.S. Export Administration Regulations"). A défaut d'autorisations nécessaires du Gouvernement des Etats-Unis, le Logiciel ne peut faire l'objet d'exportation ou de réexportation à destination de personnes physiques ou d'entités figurant au sein de listes spécifiques, ou encore localisées dans des pays sous embargo américain ou faisant l'objet de sanctions commerciales. Les informations nécessaires en la matière sont disponibles sur à <http://www.treas.gov/ofac> et www.bis.doc.gov/complianceandenforcement/ListsToCheck.htm. A date, les mesures d'embargo en vigueur concernent Cuba, l'Iran, La Corée du Nord, le Soudan et la Syrie. Vous demeurez seul responsable de toute violation des dispositions légales en la matière. En acceptant le Contrat, Vous confirmez ne pas figurer sur les listes concernées, ne pas être résident ou citoyen d'un pays touché par l'embargo des Etats-Unis et ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction quelconque eu égard à l'utilisation du Logiciel.

26. Respect des réglementations en matière d'importation. Sans préjudice des stipulations de l'Article 25 ci-avant, le Logiciel est susceptible d'être soumis, dans certains Etats, à des réglementations particulières en matière d'importation, en ce compris au titre de la mise en œuvre de procédés de cryptage. Vous demeurez seul responsable de l'identification et du respect desdites dispositions.

27. Droits reserves du Gouvernement des Etats-Unis. Si l'entité au nom et pour le compte de laquelle vous agissez dans le cadre du Contrat relève de l'autorité du Gouvernement des Etats-Unis, cette entité reconnaît que le Logiciel (i) a été développé au moyen de fonds privés, (ii) est commercial par nature, (iii) ne relève pas du domaine public, et (iv) constitue un "Programme d'Ordinateur Réserve" ("Restricted Computer Software"), tel que défini au paragraphe 52.227 19 des Réglementations en matière d'Acquisition Fédérale ("Federal Acquisition Regulations (FAR)"), ainsi qu'un "Programme d'Ordinateur Commercial" ("Commercial Computer Software"), tel que défini au sein de la sous partie 227.471 du Supplément de Réglementation en matière d'Acquisition Fédérale du Département de la Défense ("Department of Defense Federal Acquisition

Regulation Supplement (DFARS)"). Le Gouvernement reconnaît que (i) si le Logiciel est fourni au Département de la Défense ("DoD"), il est classifié "Programme d'Ordinateur Commercial" ("Commercial Computer Software") et, en conséquence, le Gouvernement dispose exclusivement de "droits réservés" sur le Logiciel et la documentation associée ("restricted rights"), telle que cette notion est définie au paragraphe 252.227 7013(c)(1) du DFARS, et (ii) si le Logiciel est fourni à tout département ou agence du Gouvernement des Etats-Unis autre que le DoD, les droits du Gouvernement eu égard au Logiciel et la documentation associée sont ceux définis par le paragraphe 52.227 19(c)(2) du FAR.

28. Force majeure. Aucune partie ne sera responsable à l'égard de l'autre partie du fait de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat en cas de survenance d'un cas de force majeure, en ce notamment compris faits du prince, tremblements de terre, incendies, inondations, épidémies, quarantaines, crises pétrolières, grèves, troubles sociaux, guerres, embargos, terrorisme, accidents, restrictions quelconques, retard des transports ou tout autre événement ne relevant pas de la seule maîtrise de la partie qui le subit. La survenance d'un cas de force majeure suspend, pour la partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations, étant entendu qu'elle s'engage néanmoins à faire ses meilleurs efforts aux fins d'en restreindre les effets et s'acquitter des obligations initialement affectées.

29. Résiliation. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Vous disposez de la faculté d'y mettre fin à tout moment sous réserve d'en informer Trend Micro par écrit. En cas de manquement de Votre part à l'une quelconque de Vos obligations au titre du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours suivant réception de la Notification correspondante, le Contrat sera résilié de plein droit par Trend Micro, sans préjudice de ses autres droits. A la date de cessation effective du Contrat pour quelle que cause que ce soit, Vous Vous engagez à détruire l'intégralité des copies du Logiciel. Les Articles 7, 17 à 21 et 23 à 30 survivront à la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

30. Société Affiliée, licenciée de Trend Micro/Droit applicable.

Si vous êtes localisé au Canada, le Contrat est soumis aux lois de l'état de la Californie, Les États-Unis et le concédant est: Trend Micro Incorporated, 10101 N. De Anza Blvd., Cupertino, CA 95014, Les États-Unis. Numéro de téléphone: (408) 257-1500. Fax: (408) 257-2003

La convention des Nations- Unies relative aux contrats de ventes internationales sur la vente internationale de marchandises ainsi que et les dispositions locales applicables légales en matière de conflits de lois sont expressément exclue du champ du Contrat.

31. Sites Internet/Questions. Les Sites internet de Trend Micro sont accessibles via www.trendmicro.com. Toute question concernant le Contrat peut être adressée à: legalnotice@trendmicro.com.